

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,
ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN
Dorothee, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- Suspension de séance au point 14 à 20H50.
- Reprise de séance au point 14 à 20H55.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 14.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 61.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, quitte la séance aux points 71 à 75.
- M. ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 75.

Point n° 30

Objet : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1,-2, L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 465 à 470 du Code des impôts de 1992 sur les revenus ;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Vu sa délibération du 26 novembre 2012, concernant le règlement sur l'impôt des personnes physiques;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la Ville;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 25 octobre 2019 lequel est joint en annexe à la présente délibération;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une taxe additionnelle communale à l'impôt sur les revenus des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition.

L'impôt sur les revenus des personnes physiques visé est celui qui est dû à l'Etat, suivant le calcul défini par les articles 465 à 470 du Code des impôts de 1992 sur les revenus.

Article 2. - La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 7,9 % de l'impôt sur les revenus des personnes physiques défini à l'article 1er § 2.

Article 3. - Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des impôts sur les revenus.

Article 4. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle générale d'annulation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX


Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :




Le Bourgmestre,
D. OLIVIER